



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue en la salle du conseil à Vaudreuil-Dorion le mercredi 28 août 2013 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Robert Sauvé, à laquelle sont présents les membres suivants : le représentant de Coteau-du-Lac, Mario Cadieux, la maire d'Hudson, Diane Piacente, la mairesse des Cèdres, Géraldine T. Quesnel, le maire des Coteaux, Réal Boisvert, le maire de L'Île-Cadieux, Marc-André Léger, la mairesse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Marie-Claude Nichols, le maire de Pincourt, Yvan Cardinal, la maire de Pointe-des-Cascades, Maryse Sauvé, le maire de Pointe-Fortune, Jean-Pierre Daoust, le maire de Rigaud, Réal Brazeau, le maire de Rivière-Beaudette, Patrick Bousez, la mairesse de Saint-Clet, Nicole Loiselle, la mairesse de Sainte-Justine-de-Newton, Patricia Domingos, la maire de Sainte-Marthe, Aline Guillotte, le maire de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de Saint-Zotique, Gaétane Legault, la mairesse de Terrasse-Vaudreuil, Manon Trudel, le représentant de Très-Saint-Rédempteur, Alexandre Zalac, le maire de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon, et le maire de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents messieurs le directeur général, Guy-Lin Beaudoin, et le directeur général adjoint, Raymond Malo, ainsi que mesdames la directrice de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Annie Lévesque, et l'adjointe au greffe et au contentieux, Mélissa Côté.

Sont absents messieurs le maire de L'Île-Perrot, Marc Roy, le directeur des ressources humaines et du développement social durable, Simon Bellemare, ainsi que mesdames la directrice du greffe et du contentieux, Valérie Tremblay, et la directrice des opérations, Nadine Ethier.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et constate qu'il y a quorum.

13-08-28-01

Il est proposé par madame **Nicole Loiselle**, appuyé par madame **Manon Trudel** et résolu **d'ouvrir** la séance à 19 h 35.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13-08-28-02

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par monsieur **Réal Boisvert** et résolu **d'adopter** l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. REMISE DE SUBVENTIONS

3.1. CORPORATION DU FESTIVAL DES COULEURS DE RIGAUD

Monsieur le préfet accueille monsieur Danny Lalonde, président de la corporation, pour la remise d'une subvention au montant de dix-mille-trois-cent-vingt dollars (10 320 \$) pour la tenue de l'évènement « *Festival des Couleurs de Rigaud – Édition 2013* ».

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1. SUIVI DES RÉOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur le directeur général fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.



4.2. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 26 JUIN 2013 : ADOPTION

13-08-28-03

Il est proposé par madame **Géraldine T. Quesnel**, appuyé par monsieur **Mario Cadieux** et résolu **d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 juin 2013 tel que présenté.

Proposition adoptée.

5. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

5.1. ÉTATS FINANCIERS 2012

5.1.1. RÉSOLUTION CONCERNANT LES AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers 2012;

POUR CE MOTIF,

13-08-28-04

Il est proposé par madame **Géraldine T. Quesnel**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu :

d'affecter une somme de vingt-cinq-mille dollars (25 000 \$) au Centre local de développement (CLD) Vaudreuil-Soulanges pour la recapitalisation de la Société locale d'investissement pour le développement de l'emploi (SOLIDE);

de transférer à l'excédent affecté les revenus provenant du bureau des infractions et amendes (BIA) de 2012 au montant de quatre-cent-quarante-neuf-mille-deux-cent-soixante-treize dollars (449 273 \$);

de transférer à l'excédent affecté le revenu provenant de la subvention pour la collecte des matières recyclables;

d'autoriser l'utilisation des excédents affectés suivants pour équilibrer le manque à gagner de la cour municipale :

- déménagement de la cour : 28 898 \$;
- application au fonds des politiques : 400 157 \$;

d'annuler l'utilisation de l'excédent non affecté pour les frais encourus dans le cadre du contrat octroyé à Laurentides Re/Sources, le montant de la dépense étant minime.

Proposition adoptée.

5.1.2. DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS 2012, DU RAPPORT DES AUDITEURS EXTERNES (MADAME JOCELYNE POIRIER) ET DU RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

Monsieur le préfet invite madame Jocelyne Poirier, comptable de la firme Goudreau, Poirier inc., pour expliquer aux membres le rapport des auditeurs externes quant aux états financiers 2012.

Il cède ensuite la parole au directeur général et secrétaire-trésorier qui fait le dépôt du rapport du directeur général et secrétaire-trésorier quant aux états financiers 2012.

6. RETOUR SUR LES REPRÉSENTATIONS ET INTERVENTIONS DU PRÉFET

Monsieur le préfet informe les membres que ce point est remis à la séance de septembre.



7. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

7.1. COMITÉ SUR LA POLITIQUE CULTURELLE DU 11 JUILLET 2013

Madame Géraldine T. Quesnel, présidente du comité, explique le compte rendu aux fins d'adoption.

13-08-28-05

Il est proposé par madame **Patricia Domingos**, appuyé par madame **Gaëtane Legault** et résolu **d'adopter** le compte rendu du comité sur la politique culturelle du 11 juillet 2013.

Proposition adoptée.

7.1.1. CONSEIL DES ARTS ET DE LA CULTURE DE VAUDREUIL-SOULANGES : NOMINATIONS

CONSIDÉRANT les changements récents à la gouvernance en culture au sein de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux règlements du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges prévoient cinq (5) administrateurs désignés comme suit :

- trois (3) personnes nommées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges (sièges 1, 2 et 3);
- deux (2) personnes choisies parmi les représentants culturels issus du monde municipal et nommées par la MRC de Vaudreuil-Soulanges (sièges 4 et 5);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité sur la politique culturelle du 11 juillet 2013;

CONSIDÉRANT la volonté de la MRC de continuer de soutenir le travail du Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

13-08-28-06

Il est proposé par madame **Patricia Domingos**, appuyé par madame **Gaëtane Legault** et résolu **de nommer** madame Géraldine T. Quesnel, mairesse de la municipalité des Cèdres, au siège 1, madame Marie-Claude Nichols, mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, au siège 2, madame Manon Trudel, mairesse de la municipalité de Terrasse-Vaudreuil, au siège 3, monsieur Michel Vallée, directeur d'*Art et culture* à la Ville de Vaudreuil-Dorion, au siège 4, et madame Andrée Julien, directrice des services communautaires à la Ville de Coteau-du-Lac, au siège 5, à titre d'administrateurs du Conseil des arts et de la culture;

que madame Nadine Maltais, agente de développement culturel et social, **agira** à titre de secrétaire exécutive sous forme de prêt de services aux fins d'accomplissement des mandats qui seront confiés par la MRC au Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

7.2. COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE DU 4 JUILLET 2013 ET DU 14 AOÛT 2013

Madame Géraldine T. Quesnel, présidente du comité, explique les comptes rendus du 4 juillet 2013 aux fins de dépôt et du 14 août 2013 aux fins d'adoption.

13-08-28-07

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par madame **Diane Piacente** et résolu **d'adopter** le compte rendu du comité consultatif agricole du 14 août 2013.



Proposition adoptée.

7.3. COMITÉ RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT ET D'ENVIRONNEMENT DU 21 AOÛT 2013

Madame Géraldine T. Quesnel, présidente du comité, explique le compte rendu aux fins d'adoption.

13-08-28-08

Il est proposé par madame **Patricia Domingos**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **d'adopter** le compte rendu du comité régional d'aménagement et d'environnement du 21 août 2013.

Proposition adoptée.

7.3.1. ÉCOCENTRE MUNICIPALITÉ DE RIGAUD 7.3.1.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 207-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 207 : AVIS DE MOTION

AVIS de motion est par la présente donné par madame **Patricia Domingos** qu'à une séance subséquente du conseil, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « **Règlement d'emprunt numéro 207-2 modifiant le Règlement d'emprunt numéro 207 décrétant la réalisation de l'écocentre de Rigaud, d'une dépense et d'un emprunt d'un-million-trois-cent-soixante-neuf-mille-sept-cent-vingt dollars (1 369 720\$) afin d'augmenter la dépense et l'emprunt** » ayant pour objet l'achat d'un terrain additionnel et l'ajustement des coûts des travaux prévus au règlement initial.

7.3.1.2. PROMESSE D'ACHAT POUR L'AGRANDISSEMENT DU TERRAIN INITIAL : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la municipalité de Rigaud a été identifié pour implanter l'un des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a déjà acquis le 16 mai 2011 devant M^e Yves Piché, notaire, un terrain pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité régional d'aménagement et d'environnement du 20 juin 2013 d'apporter des modifications aux plans;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet nécessite un agrandissement du terrain d'environ 4 200 mètres carrés, soit 45 207 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE la résolution de la municipalité de Rigaud portant le numéro 2006-03-128 fixe le prix de vente des terrains en zone industrielle à 1,25 \$ le pied carré, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les discussions entre la Municipalité de Rigaud et la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'achat de terrain additionnel;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du terrain est conditionnel à la confirmation de la réalisation du projet de l'écocentre par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

13-08-28-09

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par madame **Patricia Domingos** et résolu **d'autoriser** le préfet et le directeur général à présenter et à signer, pour et au nom de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la promesse d'achat pour l'acquisition du terrain additionnel;

d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l'acte de vente et tous les autres documents requis pour donner effet à la présente.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

Proposition adoptée.

7.3.2. ÉCOCENTRE VILLE DE COTEAU-DU-LAC

**7.3.2.1. PROMESSE D'ACHAT POUR LE TERRAIN INITIAL :
AUTORISATION DE SIGNATURE**

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Coteau-du-Lac a été identifié pour implanter l'un des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a signé le 23 mars 2011 une promesse d'achat pour un terrain de 7 993,41 mètres carrés, soit 86 038,25 pieds carrés;

CONSIDÉRANT QUE la promesse d'achat prévoyait un prix de 3,00 \$ le pied carré, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la résolution de la ville de Coteau-du-Lac portant le numéro 072-03-2011;

CONSIDÉRANT la servitude de 25 mètres de profondeur en faveur de la Ville de Coteau-du-Lac, publiée le 11 juin 2013 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 20016850, laquelle prévoit des restrictions de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité régional d'aménagement et d'environnement du 21 août 2013 à l'effet de finaliser l'achat de la portion initiale du terrain visé pour l'écocentre;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité régional d'aménagement et d'environnement du 21 août 2013 prévoyant des conditions et clauses particulières devant être respectées pour l'acquisition de l'achat du terrain initial, soit :

- le prix unitaire devra être fixé à 3,00 \$ le pied carré plus les taxes applicables;
- le prix unitaire pour l'achat du terrain excédentaire devra être identique au prix unitaire du terrain initial, soit 3,00 \$ le pied carré plus les taxes applicables;
- la Ville de Coteau-du-Lac devra acquitter les frais liés au prolongement du service d'aqueduc nécessaire à la desserte de l'écocentre;
- la Ville de Coteau-du-Lac devra s'engager à retirer les monticules de remblai sur les terrains si ces derniers ne sont pas utilisables par la MRC ou contaminés;
- la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à délivrer un permis de construction dans le cadre de ce projet conformément à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a versé le 16 mars 2011, lors de la présentation de l'offre d'achat, un montant de douze-mille-neuf-cent-cinq dollars et quarante cents (12 905,40 \$) à titre de dépôt de 5 % à la Ville de Coteau-du-Lac;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Gaëtane Legault**, appuyé par monsieur **Réal Boisvert** et résolu **d'autoriser** le préfet suppléant et le directeur général à négocier l'acquisition du terrain initial;

d'autoriser le préfet suppléant et le directeur général à présenter et à signer, pour et au nom de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la promesse d'achat pour l'acquisition du terrain initial aux conditions déterminées par le comité régional d'aménagement et d'environnement;

13-08-28-10



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

de mandater M^e Pierre Bougie, notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents requis à cette fin, conditionnellement à l'acceptation et à la signature de l'offre d'achat;

d'autoriser le préfet suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l'acte de vente et tous les autres documents requis pour donner effet à la présente.

Proposition adoptée.

7.3.2.2. PROMESSE D'ACHAT POUR L'AGRANDISSEMENT DU TERRAIN INITIAL : AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la ville de Coteau-du-Lac a été identifié pour implanter l'un des écocentres;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a l'intention d'acquérir un terrain déterminé comme le lot 4 803 508 ayant une superficie de 7 993,41 mètres carrés, soit 86 038,75 pieds carrés, pour la réalisation du projet de l'écocentre;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité régional d'aménagement et d'environnement du 20 juin 2013 voulant que la superficie additionnelle pour la réalisation du projet soit validée à l'étape des plans concepts;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet pourrait nécessiter un agrandissement du terrain d'environ 5 000 mètres carrés, soit 53 819 pieds carrés;

CONSIDÉRANT la servitude de 25 mètres de profondeur en faveur de la Ville de Coteau-du-Lac publiée le 11 juin 2013 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Vaudreuil sous le numéro 20016850, laquelle prévoit des restrictions de construction;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité régional d'aménagement et d'environnement du 21 août 2013 prévoyant des conditions et clauses particulières devant être respectées pour l'acquisition de l'achat du terrain additionnel soit :

- le prix unitaire devra être fixé à 3,00 \$ le pied carré *plus les taxes applicables*;
- la Ville de Coteau-du-Lac devra acquitter les frais liés au prolongement du service d'aqueduc nécessaire à la desserte de l'écocentre;
- la Ville de Coteau-du-Lac devra s'engager à retirer les monticules de remblai sur les terrains si ces derniers ne sont pas utilisables par la MRC ou contaminés;
- la Ville de Coteau-du-Lac s'engage à délivrer un permis de construction dans le cadre de ce projet conformément à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'achat du terrain est conditionnel à la confirmation de la réalisation du projet de l'écocentre par le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

POUR CES MOTIFS,

13-08-28-11

Il est proposé par madame **Gaëtane Legault**, appuyé par monsieur **Jean-Pierre Daoust** et résolu **d'autoriser** le préfet suppléant et le directeur général à négocier pour l'acquisition du terrain additionnel;

d'autoriser le préfet suppléant et le directeur général à présenter et à signer, pour et au nom de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la promesse d'achat pour



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

l'acquisition du terrain initial aux conditions déterminées par le comité régional d'aménagement et d'environnement;

de mandater M^e Pierre Bougie, notaire, pour préparer l'acte de vente de même que tous les autres documents requis à cette fin, conditionnellement à l'acceptation et à la signature de l'offre d'achat;

d'autoriser le préfet suppléant et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, l'acte de vente et tous les autres documents requis pour donner effet à la présente.

Proposition adoptée.

8. PÔLE INSTITUTIONNEL RÉGIONAL

8.1. STATUT DU DOSSIER

Monsieur le directeur général fait un suivi du dossier.

9. PLAN INTÉGRÉ DE DÉVELOPPEMENT ET D'AMÉNAGEMENT (PIDA)

9.1. STATUT DU DOSSIER

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

10. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

10.1. GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

10.1.1. ENTÉRINEMENT DES LISTES ADOPTÉES PAR LE COMITÉ ADMINISTRATIF DES COMPTES PAYÉS, À PAYER ET DES DÉPÔTS DIRECTS

13-08-28-12

Il est proposé par madame **Géraldine T. Quesnel**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu **d'adopter** la liste MRC 13-08-28.

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 13-08-28, le tout en fonction du budget adopté ».



Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

10.2. GREFFE ET LÉGISLATION

10.2.1. NOMINATION DES AUDITEURS

10.2.1.1. SIÈGE SOCIAL

13-08-28-13

Il est proposé par madame **Géraldine T. Quesnel**, appuyé par monsieur **Marc-André Léger** et résolu **de nommer** madame Jocelyne Poirier, comptable de la firme Goudreau, Poirier inc., en tant qu'auditrice pour l'année financière 2013 pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.



13-08-28-14

10.2.1.2. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

Il est proposé par madame **Géraldine T. Quesnel**, appuyé par monsieur **Marc-André Léger** et résolu de nommer madame Jocelyne Poirier, comptable de la firme Goudreau, Poirier inc., en tant qu'auditrice pour l'année financière 2013 pour la cour municipale régionale de Vaudreuil-Soulanges.

Proposition adoptée.

10.2.2. CONTRAT POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA

CONSIDÉRANT le contrat intervenu le 30 novembre 2011 entre la MRC de Vaudreuil-Soulanges et Rebutis Solides Canadiens inc. pour la collecte sélective;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de changer le délai de cinq (5) jours ouvrables pour un délai de cinq (5) à dix (10) jours ouvrables pour les réparations ou le remplacement des bacs roulants en modifiant le premier paragraphe de l'article 5.3. de la section E du devis d'appel d'offres de la MRC, lequel est annexé au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le sous-entrepreneur Loubac a été radié d'office suite à une fusion et que la MRC de Vaudreuil-Soulanges doit consentir à modifier la liste des sous-entrepreneurs prévue à l'annexe C, section C de l'offre de services de la firme annexée au contrat;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau sous-entrepreneur est Gestion USD inc.;

CONSIDÉRANT QUE la firme Rebutis Solides Canadiens inc. est en accord avec ces modifications contractuelles;

POUR CES MOTIFS,

13-08-28-15

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'addenda numéro 1 comme faisant partie intégrante de la présente.

Proposition adoptée.

10.2.3. GESTION DES RÉSIDUS DOMESTIQUES : CONFIRMATION

CONSIDÉRANT QUE, suivant une déclaration de compétences, la MRC est responsable de la gestion de toutes les matières résiduelles (sauf la collecte, le transport et une partie de l'élimination des matières résiduelles d'origine domestique) destinées à l'élimination, lesquelles compétences prévoient l'accord des municipalités locales intéressées, conformément à l'entente intermunicipale du 29 août 2000;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de résidus domestiques intervenu entre la MRC et l'entreprise Matrec prend fin le 31 décembre 2013;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Coteau-du-Lac a, par résolution de son conseil tenu le 21 janvier 2013 et portant le numéro 017-01-2013, informé la MRC qu'elle entend gérer elle-même le service de cueillette, de transport et de disposition des résidus domestiques, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Cèdres a, par résolution de son conseil tenu le 12 février 2013 et portant le numéro 13-02-66, informé la MRC qu'elle entend gérer elle-même le service de cueillette, de transport et de disposition des résidus domestiques, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité des Coteaux a, par résolution de son conseil tenu le 20 décembre 2012 et portant le numéro 12-12-5649, informé la MRC qu'elle entend gérer elle-même le service de cueillette, de transport et de disposition des résidus domestiques, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Clet a, par résolution de son conseil tenu le 11 avril 2013 et portant le numéro 13-02-023, informé la MRC qu'elle entend gérer elle-même le service de cueillette, de transport et de disposition des résidus domestiques, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Télesphore a, par résolution de son conseil tenu le 9 juillet 2013 et portant le numéro 2013-07-21, informé la MRC qu'elle entend gérer elle-même le service de cueillette, de transport et de disposition des résidus domestiques, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Polycarpe a, par résolution de son conseil tenu le 11 février 2013 et portant le numéro 2013-02-026, informé la MRC qu'elle entend gérer elle-même le service de cueillette, de transport et de disposition des résidus domestiques, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Zotique a, par résolution de son conseil tenu le 18 décembre 2012 et portant le numéro 2012-12-491, informé la MRC qu'elle entend gérer elle-même le service de cueillette, de transport et de disposition des résidus domestiques, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2014;

POUR CES MOTIFS,

13-08-28-16

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par madame **Gaëtane Legault** et résolu **de prendre acte** des résolutions des sept (7) municipalités qui participent au contrat avec l'entreprise Matrec jusqu'au 31 décembre 2013 et **de confirmer** que la MRC n'enclenchera pas de processus d'appel d'offres pour la collecte, le transport et la disposition des résidus domestiques de porte en porte pour ces municipalités, et ce, pour la période débutant le 1^{er} janvier 2014.

Proposition adoptée.

**10.2.4. RÈGLEMENT NUMÉRO 167-11 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE VAUDREUIL-SOULANGES

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-11

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR);

ATTENDU la demande de modification au schéma d'aménagement révisé (SAR) de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (résolution numéro 2011-04-95);

ATTENDU les recommandations favorables du comité régional d'aménagement et d'environnement lors des réunions du 2 juin 2011 et du 19 juin 2012 concernant la demande de modification de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur **Jean-Yves Poirier** lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC le mercredi 24 avril 2013;

ATTENDU QUE la période de consultation est terminée;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

13-08-28-17

ATTENDU la réception de l'avis du ministre datée du 8 juillet 2013;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par madame **Patricia Domingos**, et résolu qu'un Règlement portant le numéro 167-11 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que le Règlement portant le numéro 167-11 **soit statué et ordonné** par ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 19.6.2.1 est modifié en ajoutant après le paragraphe *l)* le paragraphe *m)* contenant le texte suivant :

« *m)* L'implantation des bâtiments accessoires et des piscines aux conditions suivantes :

- La superficie cumulative maximale des bâtiments accessoires ne doit pas excéder 30 m² sans, cependant, comptabiliser les piscines dans ce maximum;
- L'implantation ne doit pas donner lieu à des déblais ou à des remblais, à l'exception d'un réglage mineur effectué pour l'installation d'une piscine hors terre et à l'exception d'un déblai inhérent à l'implantation d'une piscine creusée. Dans ce dernier cas, les matériaux d'excavation doivent être éliminés hors de la zone inondable;
- Les bâtiments accessoires (garage, remise, cabanon, etc.) doivent être simplement déposés sur le sol, c'est-à-dire sans fondation ni ancrage pouvant les retenir lors d'inondations et créer ainsi un obstacle à l'écoulement des eaux. »

ARTICLE 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ROBERT SAUVÉ
Préfet

GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Projet de règlement adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le mercredi 24 avril 2013.

Règlement adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le mercredi 28 août 2013.

Entré en vigueur le _____.

Proposition adoptée.

**10.2.5. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-12 MODIFIANT LE
SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ**

10.2.5.1. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS de motion est par la présente donné par madame **Géraldine T. Quesnel** qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « **Règlement numéro 167-12 modifiant le schéma d'aménagement révisé** » ayant pour effet de modifier le schéma d'aménagement révisé quant à :

- La rectification des séquences de phasage de développement résidentiel de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

- L'ajout de quatre îlots déstructurés de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;
- La création d'une aire para-urbaine dans la municipalité de Rigaud;
- La modification des dispositions générales du chemin du Fleuve;
- La modification de l'entreposage aux abords du canal de Soulanges;
- La possibilité de reconstruction d'un bâtiment détruit sur un lot enclavé.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion. Une copie du projet de règlement numéro 167-12 a été remise aux membres du conseil selon les délais prescrits par la loi.

10.2.5.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE VAUDREUIL-SOULANGES

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-12

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR);

ATTENDU la demande de modification au SAR de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (résolution numéro 2011-10-285);

ATTENDU la recommandation favorable du comité régional d'aménagement et d'environnement à sa réunion du 10 octobre 2012 pour la demande de modification de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;

ATTENDU la demande de modification au SAR de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton (résolution numéro 12-04-07);

ATTENDU la recommandation favorable du comité régional d'aménagement et d'environnement à sa réunion du 7 novembre 2012 et du comité consultatif agricole du 14 août 2013 pour la demande de modification de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton;

ATTENDU la demande de modification au SAR de la municipalité de Rigaud (résolution numéro 2013-02-72);

ATTENDU la recommandation favorable du comité régional d'aménagement et d'environnement à sa réunion du 6 mars 2013 pour la demande de modification de la municipalité de Rigaud;

ATTENDU la demande de modification au SAR de la ville de Coteau-du-Lac (résolution numéro 407-12-2012);

ATTENDU les recommandations favorables du comité régional d'aménagement et d'environnement aux réunions du 6 février 2013, du 6 mars 2013 et du 20 juin 2013 ainsi que la recommandation favorable de la Régie intermunicipale du canal de Soulanges à sa réunion du 27 mars 2013 pour la demande de modification de la ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU la demande de modification SAR de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot (résolution numéro 2013-02-44);

ATTENDU la recommandation favorable du comité régional d'aménagement et d'environnement à sa réunion du 20 juin 2013 pour la demande de modification de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

ATTENDU l'avis de motion donné par madame **Géraldine T. Quesnel** lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 28 août 2013 avec dispense de lecture;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par monsieur **Mario Cadieux** et résolu qu'un règlement portant le numéro 167-12 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

d'adopter le document indiquant la nature des modifications que doivent apporter les municipalités visées par le projet de règlement;

que le règlement portant le numéro 167-12 soit **statué** et **ordonné** par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le tableau 4 du chapitre 3 de l'article 3.3 « Les aires exclues de la zone agricole à l'extérieur des périmètres d'urbanisation » est modifié par la mise à jour des données de la municipalité de Rigaud de la façon suivante :

Municipalité	Superficie des aires (ha)	Motifs justifiant les exclusions de la zone verte				
		Dévelop. résidentiel, commercial ou industriel	Sablères/ gravières	Équipement récréatif	Mont-Rigaud	Îles ou aires humides
Rigaud	4 240	X			X	X
Pointe-Fortune	0					
Très-Saint-Rédempteur	568				X	
Total secteurs Rigaud /Pointe-Fortune/Très-Saint-Rédempteur						
TOTAL MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES	7 959					

ARTICLE 2

Le 1^{er} alinéa de l'article 3.3.2 est remplacé par le suivant :

« 3.3.2 Les aires para-urbaines

Les aires qui méritent une attention particulière au chapitre de la gestion de l'urbanisation sont celles à caractère résidentiel et commercial. Au nombre de 24, ces aires se sont développées à des degrés différents dans 8 municipalités de la MRC, soit : Rigaud, Très-Saint-Rédempteur, Rivière-Beaudette, Coteau-du-Lac, Les Cèdres, Saint-Lazare, Hudson et Vaudreuil-Dorion. On donnera ci-après un aperçu de leurs caractéristiques. »

ARTICLE 3

L'article 3.3.2 est modifié à la section intitulée Rigaud en ajoutant après le 4^e paragraphe, le 5^e paragraphe suivant :

« Aire résidentielle du chemin de la Mairie (R)

D'une superficie de 53 ha, cette aire se situe partiellement en zone de mouvement de terrain. Elle est traversée d'est en ouest par la rivière à la Raquette et abrite un important couvert boisé. Environ 61 % des terrains accueillent des habitations unifamiliales greffées sur le chemin de la Mairie. Cette aire offre des possibilités très limitées de développement en raison des restrictions de construction dû à la présence de la rivière à la Raquette, d'un couvert boisé et d'une zone de mouvement de terrain. De plus, il n'existe aucun réseau d'aqueduc ou d'égout. »

13-08-28-18



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Veureuil-Soulanges

ARTICLE 4

L'article 3.3.3 est modifié en remplaçant le nombre d'aires de faibles dimensions situées en zone agricole par 36 :

ARTICLE 5

Le plan numéro 4 du chapitre 3 de l'article 3.2.2.1 « Les périmètres d'urbanisation, le secteur de L'île Perrot » est modifié au niveau des aires d'urbanisation (habitation) phase 1 et 2 de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot selon l'extrait du plan numéro 4 joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

Le 2^e alinéa du paragraphe c) de l'article 4.1.1 est modifié en remplaçant le nombre d'îlots déstructurés sur le territoire par 36.

ARTICLE 7

Le tableau représentant les lots résidentiels disponibles dans chacune des phases prévues de l'article 3.5 « Les stratégies retenues » est modifié par la mise à jour des données relatives à la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot de la façon suivante :

Municipalités	Phase 1	Phase 2	Réserve pour le développement résidentiel après 2016
Notre-Dame-de-l'Île-Perrot	711	281	-

ARTICLE 8

Le plan numéro 14 du chapitre 4 de l'article 4.1.1 « La caractérisation de la zone agricole » est modifié par l'ajout de 4 îlots déstructurés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, le tout selon l'extrait du plan numéro 14 joint au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 9

Le 3^e paragraphe de l'article 8.3.2 est remplacé par le paragraphe suivant :

« Sauf pour les tronçons du chemin du Fleuve intégrés aux noyaux villageois, la marge de recul avant minimale doit être établie selon la moyenne calculée des marges de recul avant des terrains adjacents déjà construits sans jamais être inférieure à trois (3) mètres. »

ARTICLE 10

Le 4^e paragraphe de l'article 8.3.2 est modifié par le paragraphe suivant :

« Les municipalités doivent prendre les moyens nécessaires pour maintenir des champs visuels sur le fleuve. »

« Les municipalités doivent insérer dans leur réglementation d'urbanisme des dispositions permettant de maintenir des champs visuels sur le fleuve. »

ARTICLE 11

Le tableau 9 du chapitre 16 « Usages autorisés dans les îlots déstructurés » est modifié par l'ajout, à la suite de l'îlot numéro 33, des îlots numéros 34, 35, 36 et 37 de la façon suivante :

Numéro de l'îlot	Municipalité	Usages autorisés
34	Sainte-Justine-de-Newton	- Habitation unifamiliale**
35	Sainte-Justine-de-Newton	- Habitation unifamiliale*
36	Sainte-Justine-de-Newton	- Habitation unifamiliale**
37	Sainte-Justine-de-Newton	- Habitation unifamiliale*



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

* Y compris les usages accessoires à l'habitation, c'est-à-dire les usages reliés à l'usage principal et contribuant à améliorer l'utilité, la commodité et l'agrément de ce dernier. Ces usages accessoires sont autorisés à l'intérieur du bâtiment principal ou à l'intérieur d'un bâtiment accessoire situé sur le même terrain que celui-ci. Les usages accessoires autorisés sont les services professionnels, personnels et techniques, les métiers d'art, les services de préparation de produits alimentaires et les lieux d'hébergement et de restauration. Les conditions d'implantation sont celles apparaissant au tableau 8 pour l'habitation.

** La municipalité doit réglementer la localisation des puits d'alimentation en eau potable afin qu'ils soient le plus éloignés des terres agricoles

ARTICLE 12

Le plan numéro 32 du chapitre 16 « Les grandes affectations du territoire » est modifié sur le territoire de la municipalité de Rigaud par l'ajout d'une aire résidentielle para-urbaine, à même l'affectation agricole selon l'extrait du plan numéro 32 joint au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 13

Le paragraphe b) de l'article 19.3 est modifié par l'ajout du sous-paragraphe suivant :

« Nonobstant, les conditions préalablement énumérées, un permis de construction peut être émis afin de remplacer un bâtiment principal qui a été détruit, qui est devenu dangereux ou qui a perdu la moitié de sa valeur lorsque le terrain où se trouvait ledit bâtiment bénéficie d'une servitude d'accès enregistrée d'une largeur minimale de 6 m et que s'il y a un rayon de courbure, celui-ci soit d'au minimum 12 m. »

ARTICLE 14

Le paragraphe b) de l'article 19.8.8 est modifié par le paragraphe suivant :

« b) L'entreposage extérieur

Aucun entreposage extérieur n'est autorisé comme usage principal. L'entreposage extérieur à des fins complémentaires aux usages commerciaux et industriels, situé sur les terrains qui sont contigus à l'emprise du canal ou de la route 338 pour le tronçon longeant le canal, est permis en cour arrière seulement, et ce, conditionnellement à ce que l'entreposage extérieur ne soit pas visible de la route 338 et du canal de Soulanges. De plus, les villes souhaitant se prévaloir de cette disposition devront se doter d'une réglementation normative et discrétionnaire visant à encadrer les mesures d'atténuation de la visibilité de l'entreposage afin que cet entreposage se réalise dans une proportion limitée du terrain, qu'une clôture opaque minimale de 2 mètres y soit installée et qu'il y ait la réalisation d'un aménagement paysagé. Le remisage saisonnier de bateaux de plaisance et d'autres équipements récréatifs est autorisé»

ARTICLE 15

L'annexe B à la section « Liste des îlots déstructurés » est modifiée par l'ajout, à la suite de l'îlot numéro 33, des îlots numéros 34, 35, 36 et 37 de la façon suivante :

Numéro	Nom de l'îlot	Municipalité
34	Aire résidentielle Domaine-des-Pins	Sainte-Justine-de-Newton
35	Aire résidentielle Domaine-des-Copains	Sainte-Justine-de-Newton
36	Aire résidentielle de la Montée Noire	Sainte-Justine-de-Newton
37	Aire résidentielle du 3e rang	Sainte-Justine-de-Newton

ARTICLE 16

L'annexe B, « Fiches techniques des îlots déstructurés », est modifiée par l'ajout des îlots numéros 34, 35, 36 et 37 selon les fiches techniques et les plans joints au présent règlement comme annexe « D » pour en faire partie intégrante.

ANNEXE A : Extrait du plan numéro 4 « Les périmètres d'urbanisation, le secteur de L'île Perrot »

ANNEXE B : Extrait du plan numéro 14 « La caractérisation de la zone agricole »

ANNEXE C

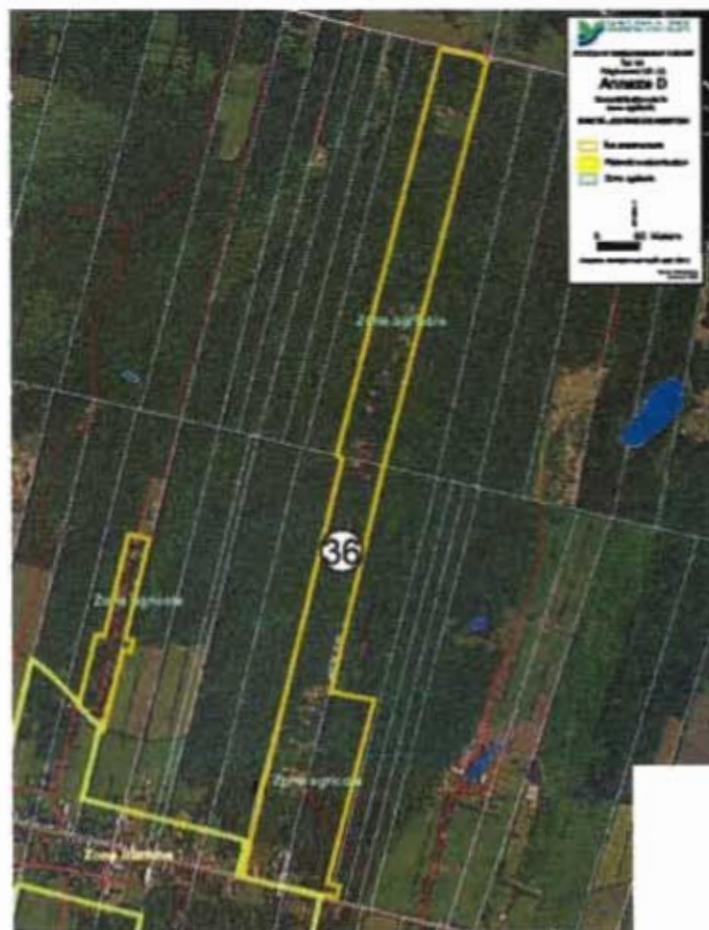
Extrait du plan numéro 32 « Les grandes affectations du territoire »



ANNEXE D

Fiches techniques et plans des îlots déstructurés nos 34, 35, 36 et 37







Proposition adoptée.

10.2.5.3. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-12 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

POUR CE MOTIF,

13-08-28-19

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par monsieur **Mario Cadieux** et résolu **d'adopter** le document indiquant la nature des modifications que pourront apporter les municipalités à leur réglementation d'urbanisme relative à l'entrée en vigueur du projet de règlement numéro 167-12 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Proposition adoptée.

10.2.5.4. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-12 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

VU l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

13-08-28-20

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par monsieur **Mario Cadieux** et résolu **que** la commission **soit composée** des membres du comité administratif.

Proposition adoptée.

10.2.5.5. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : MANDAT

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-12 modifiant le schéma d'aménagement révisé;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

VU l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

13-08-28-21

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par monsieur **Mario Cadieux** et résolu **de déléguer** à la direction générale le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique de consultation.

Proposition adoptée.

10.2.5.6. DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-12 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

VU l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

13-08-28-22

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par monsieur **Mario Cadieux** et résolu **de demander** au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) son avis sur le projet de règlement numéro 167-12 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Proposition adoptée.

10.2.6. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-13 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

10.2.6.1. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

AVIS de motion est par la présente donné par madame **Marie-Claude Nichols** qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « **Règlement numéro 167-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé** » ayant pour effet de modifier le schéma d'aménagement révisé quant au retrait de 1,02 hectare de la zone agricole à inclure dans le périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Télesphore.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion. Une copie du projet de règlement numéro 167-13 a été remise aux membres du conseil selon les délais prescrits par la loi.

10.2.6.2. ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE VAUDREUIL-SOULANGES**

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-13

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR);

ATTENDU la demande de modification au SAR de la municipalité de Saint-Télesphore (résolution numéro 2010-10-11);

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif agricole à sa réunion du 18 mai 2011 pour la demande de modification de la municipalité de Saint-Télesphore;

ATTENDU l'avis de motion donné par madame **Marie-Claude Nichols** lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC le mercredi 28 août 2013 avec dispense de lecture;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

13-08-28-23

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Marie-Claude Nichols**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et résolu **qu'un règlement portant le numéro 167-13 soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

d'adopter le document indiquant la nature des modifications que doivent apporter les municipalités visées par le projet de règlement;

que le règlement portant le numéro 167-13 soit **statué** et **ordonné** par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan numéro 9 du chapitre 3 « Les périmètres d'urbanisation, le secteur intérieur (Saint-Télesphore, Saint-Polycarpe) » est modifié au niveau du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Télesphore selon l'extrait du plan numéro 9 joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan numéro 13 du chapitre 4 « La zone agricole et les exploitations agricoles par secteur » est modifié au niveau de la délimitation de la zone agricole sur le territoire de la municipalité de Saint-Télesphore selon l'extrait du plan numéro 13 joint au présent règlement comme annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le plan numéro 14 du chapitre 4 de l'article 4.1.1 « La caractérisation de la zone agricole » est modifié au niveau de la délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Télesphore, selon l'extrait du plan numéro 14 joint au présent règlement comme annexe « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Le plan numéro 32 du chapitre 16 « Les grandes affectations du territoire » est modifié au niveau de la délimitation du périmètre d'urbanisation et de l'affectation agricole de la municipalité de Saint-Télesphore selon l'extrait du plan numéro 32 joint au présent règlement comme annexe « D » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le plan numéro 35 du chapitre 19 « Zone agricole et rayons de protection » est modifié au niveau de la délimitation du périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Télesphore selon l'extrait du plan numéro 35 joint au présent règlement comme annexe « E » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 6

Le plan numéro 36 du chapitre 19 « Zonage des productions et contingentement des élevages porcins » est modifié au niveau de la délimitation de la zone blanche de la municipalité de Saint-Télesphore selon l'extrait du plan numéro 36 joint au présent règlement comme annexe « F » pour en faire partie intégrante.

Annexe A : Extrait du plan numéro 9 « Les périmètres d'urbanisation, le secteur intérieur (Saint-Télesphore, Saint-Polycarpe) »;

Annexe B : Extrait du plan numéro 13 « La zone agricole et les exploitations agricoles par secteur »;

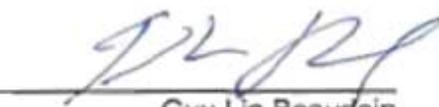
**Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
 de Vaudreuil-Soulanges**

- Annexe C : Extrait du plan numéro 14 « La caractérisation de la zone agricole »;
- Annexe D : Extrait du plan numéro 32 « Les grandes affectations du territoire »;
- Annexe E : Extrait du plan numéro 35 « Zone agricole et rayons de protection »;
- Annexe F : Extrait du plan no 36 « Zonage des productions et contingentement des élevages porcins ».

ARTICLE 7

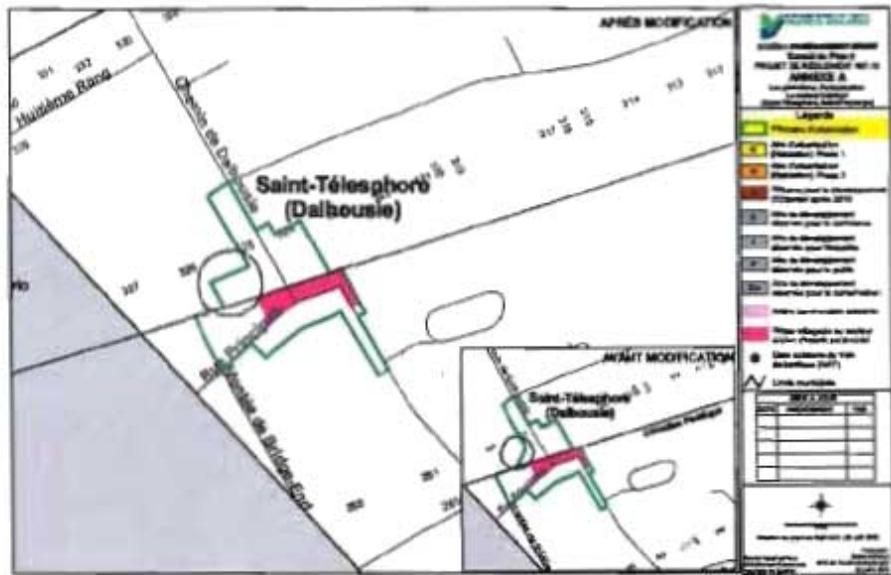
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


 Robert Sauvé, préfet


 Guy-Lin Beaudoin
 Directeur général
 et secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Extrait du plan numéro 9
 « Les périmètres d'urbanisation, le secteur intérieur
 (Saint-Télesphore, Saint-Polycarpe) »



ANNEXE B

Extrait du plan numéro 13
 « La zone agricole et les exploitations agricoles par secteur »



ANNEXE C

**Extrait du plan numéro 14
« La caractérisation de la zone agricole »**



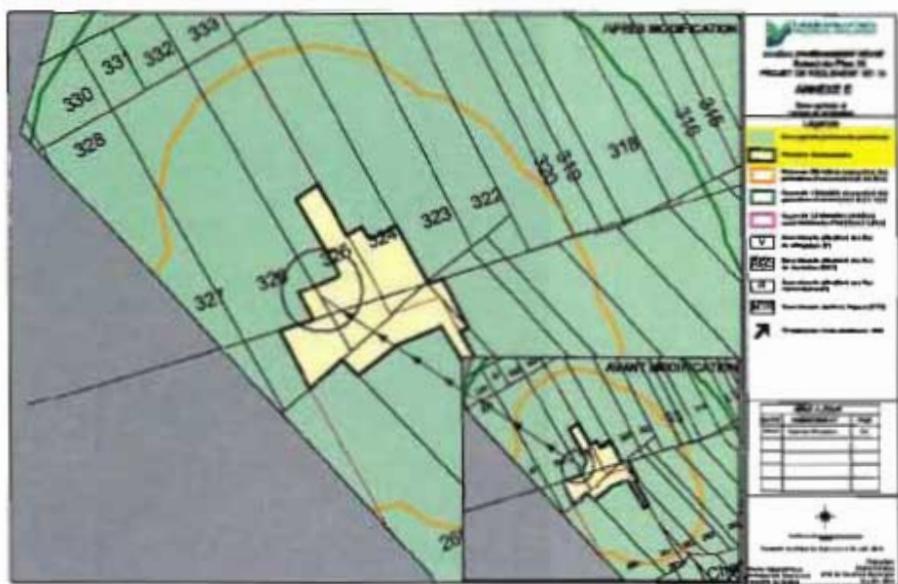
ANNEXE D

**Extrait du plan numéro 32
« Les grandes affectations du territoire »**



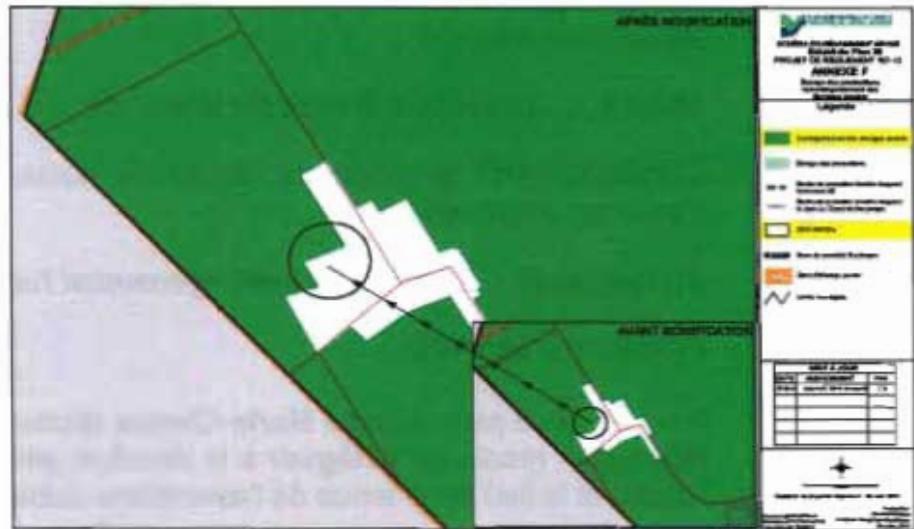
ANNEXE E

**Extrait du plan numéro 35
« Zone agricole et rayons de protection »**



ANNEXE F

Extrait du plan no 36
« Zonage des productions et contingentement des élevages porcins »



Proposition adoptée.

10.2.6.3. ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

POUR CE MOTIF,

13-08-28-24

Il est proposé par madame **Marie-Claude Nichols**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et résolu **d'adopter** le document indiquant la nature des modifications que pourront apporter les municipalités à leur réglementation d'urbanisme relative à l'entrée en vigueur du projet de règlement numéro 167-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Proposition adoptée.

10.2.6.4. DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LA TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

VU l'article 53.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

13-08-28-25

Il est proposé par madame **Marie-Claude Nichols**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et résolu **que** la commission **soit composée** des membres du comité administratif.

Proposition adoptée.

10.2.6.5. ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : MANDAT

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

VU l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

13-08-28-26

Il est proposé par madame **Marie-Claude Nichols**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et résolu **de déléguer** à la direction générale le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique de consultation.

Proposition adoptée.

10.2.6.6. DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-13 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

VU l'article 50 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

13-08-28-27

Il est proposé par madame **Marie-Claude Nichols**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et résolu **de déléguer** à la direction générale le mandat de fixer la date, l'heure et le lieu de la tenue de l'assemblée publique de consultation.

Proposition adoptée.

10.2.7. COURS D'EAU : ADJUDICATIONS OU RETRAIT

10.2.7.1. ENTRETIEN DU COURS D'EAU LUSSIER-PRIEUR : METTRE FIN AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-06-26-15 autorisant la MRC à demander des soumissions pour les travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues, le tout exécuté le 22 juillet 2013 suite à l'appel d'offres sur invitation en date du 27 juin 2013 pour le projet d'entretien du cours d'eau Lussier-Prieur;

CONSIDÉRANT QUE le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) exige de la MRC de demander une autorisation en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* parce que le cours d'eau est situé dans un marécage et que des travaux entraîneraient le drainage du milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur ne souhaite pas que la MRC débute les démarches avec le MDDEFP à cause des contraintes et des coûts additionnels;

POUR CES MOTIFS,

13-08-28-28

Il est proposé par madame **Géraldine T. Quesnel**, appuyé par madame **Nicole Loiselle** et résolu **de mettre** fin au processus d'appel d'offres pour les travaux d'entretien du cours d'eau Lussier-Prieur sans adjuger aucun contrat.

Proposition adoptée.

10.2.7.2. ENTRETIEN DU COURS D'EAU TRAIT-CARRÉ LOTBINIÈRE ET SA BRANCHE 1

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la demande d'entretien du cours d'eau Trait-Carré Lotbinière et sa branche 1;

CONSIDÉRANT la résolution 13-06-26-16 autorisant la MRC à demander des soumissions pour les travaux d'entretien de ce cours d'eau;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues, le tout exécuté le 22 juillet 2013 suite à l'appel d'offres sur invitation en date du 27 juin 2013 pour le projet d'entretien du cours d'eau Trait-Carré Lotbinière et sa branche 1;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la conformité du plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste 02 46002 419;

POUR CES MOTIFS,

13-08-28-29

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu **d'octroyer** le contrat relatif aux travaux d'entretien du cours d'eau Trait-Carré Lotbinière et sa branche 1 à la compagnie *Béton Laurier inc.* pour un montant total de quatre-vingt-huit-mille-sept-cent-sept dollars et cinquante-trois cents (88 707,53 \$) incluant les taxes applicables et **d'affecter** la dépense au poste budgétaire numéro 02 46002 419 et au bassin 7, comprenant les municipalités des Cèdres, de Saint-Lazare et de Vaudreuil-Dorion.

Proposition adoptée.

10.2.7.3. ENTRETIEN DU COURS D'EAU MÉNARD-BOURBONNAIS N° 3 ET SES BRANCHES 1, 2 ET 3

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la demande d'entretien du cours d'eau Ménard-Bourbonnais no 3 et ses branches 1, 2 et 3;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-02-20-23 autorisant la MRC à demander des soumissions pour les travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues, le tout exécuté le 23 août 2013 suite à l'appel d'offres sur invitation en date du 8 juillet 2013 pour le projet d'entretien du cours d'eau Ménard-Bourbonnais no 3 et ses branches 1, 2 et 3;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la conformité du plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 46002 419;

POUR CES MOTIFS,

13-08-28-30

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu **d'adjuger** le contrat relatif aux travaux d'entretien du cours d'eau Ménard-Bourbonnais n° 3 et ses branches 1, 2 et 3 à la compagnie *Béton Laurier inc.* pour un montant total de soixante-huit-mille-neuf-cent-cinquante-neuf dollars et soixante-et-onze cents (68 959,71 \$) incluant les taxes applicables et **d'affecter** la dépense au poste budgétaire numéro 02 46002 419 et au bassin 1 des municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Sainte-Justine-de-Newton.

Proposition adoptée.

10.2.7.4. ENTRETIEN DU COURS D'EAU CNR

CONSIDÉRANT la politique relative à la gestion des cours d'eau en vigueur dans la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT la demande d'entretien du cours d'eau CNR;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-06-26-16 autorisant la MRC à demander des soumissions pour les travaux d'entretien de ce cours d'eau;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions reçues, le tout exécuté le 23 août 2013 suite à l'appel d'offres public en date du 8 juillet 2013 pour le projet d'entretien du cours d'eau CNR;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la conformité du plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 46002 419;

POUR CES MOTIFS,

13-08-28-31

Il est proposé par monsieur **Jean-Pierre Daoust**, appuyé par monsieur **Yvon Bériault** et résolu **d'adjuger** le contrat relatif aux travaux d'entretien du cours d'eau CNR à la compagnie *Béton Laurier inc.* pour un montant total de quatre-vingt-seize-mille-huit-cent-cinquante-et-un dollars et quarante-neuf cents (96 851,49 \$) incluant les taxes applicables et **d'affecter** la dépense au poste budgétaire numéro 02 46002 419 et au bassin 1 des municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique et Sainte-Justine-de-Newton.

Proposition adoptée.

**10.2.8. RÉCLAMATION DE LA MRC FAITE À BELL CANADA :
INFORMATION**

Monsieur le directeur général informe les membres qu'une entente de règlement est intervenue entre les parties et qu'une quittance à cet effet sera signée sous peu.

10.2.9. GESTION MIMAR : INFORMATION

Monsieur le directeur général mentionne que le jugement a été respecté.

11. COMMUNICATIONS

Aucun sujet traité.

12. RESSOURCES HUMAINES

Aucun sujet traité.

13. SÉCURITÉ

13.1. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet traité.

13.2. SÉCURITÉ INCENDIE

Aucun sujet traité.

13.3. SÉCURITÉ CIVILE

**13.3.1. DEMANDE D'ÉLARGISSEMENT D'UN MANDAT DE LA VILLE DE
SAINT-LAZARE**

Monsieur le préfet cède la parole à monsieur Robert Grimaudo, maire de la ville de Saint-Lazare. Celui-ci informe les membres du besoin des populations de la



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

MRC de Vaudreuil-Soulanges en matière de schéma de couverture de risques en sécurité civile.

Selon monsieur Grimaudo, il est important d'agir en ce domaine d'une façon régionale afin de s'assurer que les municipalités soient non seulement prêtes à faire face à toutes possibilités d'urgence (déraillement de train, déversement, inondation, vent violent, explosion industrielle, etc.) au niveau local, mais également d'une façon concertée en regroupement dans un schéma de couverture de risques en sécurité civile.

14. COUR MUNICIPALE

14.1. PAIEMENT EN LIGNE : INFORMATION

Monsieur le directeur général informe les membres que les citoyens de la MRC de Vaudreuil-Soulanges ont désormais la chance de payer leurs constats d'infraction en ligne.

15. ENVIRONNEMENT

15.1. COURS D'EAU

Aucun sujet traité.

15.2. MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

15.3. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Aucun sujet traité.

16. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

16.1. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

16.1.1. AVIS DE CONFORMITÉ

Aucun sujet traité.

17. DÉVELOPPEMENT

17.1. PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

17.2. DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

18. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

18.1. MODIFICATION AU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET D'ENVIRONNEMENT (PMAD) : DEMANDE DE RÉPONSE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 12-08-22-10 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges demandant à la CMM une modification au PMAD pour tenir compte de la décision de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) d'accorder l'exclusion de la zone agricole d'une partie du territoire de la ville de Saint-Lazare en date du 17 avril 2012 (dossier 400384);

CONSIDÉRANT QUE cette demande de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a été reçue à la CMM le 16 novembre 2012;



CONSIDÉRANT QUE, neuf (9) mois après le dépôt officiel de la demande de la MRC à la CMM, aucune réponse relative à cette demande n'a été transmise à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la décision de la CPTAQ impose un délai de vingt-quatre (24) mois entre la décision de la CPTAQ et l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC modifié, conformément à la décision de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE cette date limite fixée par la décision de la CPTAQ est le 17 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de décision de la CMM rendra caduque la décision de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le travail réalisé à ce jour dans ce dossier devra être à recommencer, avec les coûts inhérents et les impacts négatifs reliés pour la Ville de Saint-Lazare, si les délais ne sont pas respectés;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges avait appuyé la demande de la ville de Saint-Lazare en février 2011, soit avant l'entrée en vigueur du PMAD;

CONSIDÉRANT QUE le PMAD contient des critères permettant de soumettre des demandes de modification et que la MRC de Vaudreuil-Soulanges estime qu'elle répond à ceux-ci dans le présent dossier, tel qu'il apparaissait à sa résolution numéro 12-08-22-10 et du document intitulé « Mise en contexte » déposé à son soutien;

CONSIDÉRANT QUE la CMM, à titre d'organisme compétent à l'égard du PMAD, a le devoir de prendre en considération les demandes qui lui sont présentées, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire de modifier ce PMAD tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et d'étudier chaque dossier à son mérite;

POUR CES MOTIFS,

13-08-28-32

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Robert Grimaudo** et résolu **que** la MRC de Vaudreuil-Soulanges **demande** à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de répondre dans les plus brefs délais à la demande de modification au plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) déposée par celle-ci à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) depuis plus de neuf (9) mois, tel que requis par sa résolution numéro 12-08-22-10;

que copie de la présente **soit acheminée** à la Table des préfets et élus de la Couronne Sud, à la Table des préfets et élus de la Couronne Nord, à la Ville de Laval, à la Ville de Montréal et à la Ville de Longueuil.

Proposition adoptée.

19. CULTURE

Aucun sujet traité.

20. AFFAIRES NOUVELLES

20.1. TRAGÉDIE À LAC-MÉGANTIC



20.1.1. VILLE DE PORT MCNEILL : LETTRE DE CONDOLÉANCES ET DE SOUTIEN POUR NOTRE COLLÈGUE, MADAME COLETTE ROY-LAROCHE, MAIRESSE DE LAC-MÉGANTIC : DÉPÔT D'UNE CORRESPONDANCE ET POSITIONNEMENT

Monsieur le directeur général dépose une correspondance de la ville de Port McNeill concernant la tragédie à Lac-Mégantic.

20.1.2. MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON : CIRCULATION DES TRAINS À VITESSE ÉLEVÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ : DÉPÔT

Monsieur le directeur général dépose une correspondance de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton. Il cède la parole à madame Patricia Domingos, mairesse de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, qui informe les membres du danger relié à la vitesse des trains sur son territoire relatif à la sécurité civile.

20.2. PREUVE ÉCRITE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES PRÉSENTÉE À L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE DANS LE CADRE DE L'AUDIENCE OH-002-2013 : ENTÉRINEMENT

CONSIDÉRANT QUE le 29 novembre 2012, Pipelines Enbridge inc. (Enbridge) a déposé auprès de l'Office national de l'énergie une demande d'approbation aux termes de l'article 58 et de la partie IV de la Loi sur l'Office national de l'énergie, visant l'inversion du tronçon de la canalisation 9 entre North Westover, en Ontario, et Montréal, au Québec, ainsi que l'accroissement de la capacité sur l'ensemble de la canalisation 9, de Sarnia, en Ontario, jusqu'à Montréal, et une révision des règles et règlements tarifaires pour la canalisation 9 afin de permettre le transport de brut lourd des sables bitumineux de l'Alberta vers les États-Unis;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 13-03-27-39 du conseil de 27 mars 2013 de la MRC demandant au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) la tenue de consultations publiques sur le projet d'inversion du pipeline;

CONSIDÉRANT QUE cet oléoduc traverse les municipalités de Sainte-Justine-de-Newton, Très-Saint-Rédempteur, Rigaud et Pointe-Fortune, toutes situées sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a été retenue pour participer aux audiences de l'Office national de l'énergie à titre d'intervenant;

CONSIDÉRANT le dépôt, le 2 août 2013, de la preuve écrite de la MRC auprès de l'Office national de l'énergie;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Yvon Bériault**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **d'entériner** la preuve écrite de la MRC de Vaudreuil-Soulanges présentée le 2 août 2013 à l'Office national de l'énergie dans le cadre de l'audience OH-002-2013.

Proposition adoptée.

20.3. FONDATION DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CSSS) DE VAUDREUIL-SOULANGES : REMISE D'UNE SOMME

Monsieur le directeur général dépose une correspondance de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux (CSSS) de Vaudreuil-Soulanges concernant la remise d'une somme excédentaire de 7 500 \$ suite à la demande

13-08-28-33



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

d'assistance financière que le comité organisateur du Salon des vins de Vaudreuil-Soulanges avait formulée auprès de la MRC de Vaudreuil-Soulanges en février.

21. RAPPORT DES ÉLUS

Madame Patricia Domingos, mairesse de la municipalité de Sainte-Justine-de-Newton, informe les membres de l'excellent travail du comité des « Citoyens au Courant » qui ont déposé un mémoire étoffé dans le dossier Enbridge.

Elle informe aussi les membres que le Festival du gazon, qui a eu lieu à Sainte-Justine-de-Newton, fût un succès.

Madame Gaétane Legault, maire de la municipalité de Saint-Zotique, informe les membres que la municipalité de Saint-Zotique a acquis un équipement de loisirs d'hiver unique à Vaudreuil-Soulanges.

Monsieur Yvan Cardinal, préfet suppléant et maire de la ville de Pincourt, informe les membres de la tenue du 2^e Festival de la Soupe qui aura lieu le 1^{er} septembre 2013 et invite les élus à y participer.

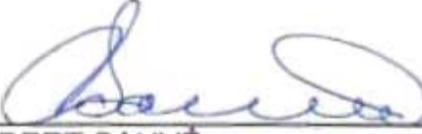
22. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

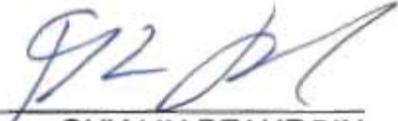
Madame Suzanne Landry, citoyenne de la municipalité de Saint-Polycarpe, invite les membres à participer à la journée « Portes ouvertes sur les fermes du Québec » organisée par l'Union des producteurs agricoles (UPA) de la Montérégie. Les élus l'a félicitent pour son travail.

23. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par madame **Manon Trudel** et résolu **que** la séance **soit levée** à 21 h 28.

Proposition adoptée.


ROBERT SAUVÉ
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier

13-08-28-34